

LES ESSENTIELS DU REGLEMENT INTERIEUR

Ce document reprend les points essentiels abordés dans le règlement intérieur du lycée Jacques Feyder. Il est de la responsabilité de chacun d'en prendre connaissance, il est accessible sur le site internet de l'établissement.

La vie dans l'établissement

- Obligation de respect des personnes
- Obligation de respect des biens
- Respect de la laïcité : conformément au code de l'éducation : tous signes religieux ostentatoires sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.
- Horaires d'ouverture du lycée
 - Les portes sont ouvertes de 7h40 à 08h00. Elles seront ensuite ouvertes 5 minutes avant et après la sonnerie. Sans présence d'un adulte du service de la vie scolaire, les élèves ne pourront ni entrer ni sortir de l'établissement.
 - Le contrôle des entrées des élèves et des étudiants est effectué par les assistants d'éducation sur présentation obligatoire de leurs cartes.
 - Une fois la grille fermée aucun élève ou étudiant ne peut accéder à l'établissement.

Circulation

La circulation dans les couloirs, entrées et escaliers des bâtiments se réduit aux interours et à un déplacement exceptionnel sur le temps de cours autorisé par un adulte du lycée.

Tenue et comportement

Une tenue décente est exigée. Le port de casquettes, bonnets, cagoules ou autres accessoires vestimentaires couvrant la tête n'est pas autorisé dans l'établissement (à l'intérieur **ET** à l'extérieur des locaux).

Sécurité

Sont strictement interdits et passibles de sanction :

- L'introduction d'objet ou de produits sans rapport avec la formation suivie et pouvant présenter un danger pour la sécurité ;
- L'usage du tabac et le vapotage dans l'enceinte de l'établissement ;
- L'alcool, les drogues et tous produits psychoactifs médicalement non-encadrés ;
- Tous gestes ou actions pouvant porter atteinte à l'intégrité physique et/ou morale des élèves, des étudiants et des adultes de l'établissement ;
- Tous gestes susceptibles d'altérer le système de sécurité.

Droits des élèves

- Individuels : respect de leur intégrité physique, de leur liberté de conscience, de leur travail, de leurs biens, liberté d'expression de leur opinion à l'intérieur de l'établissement dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui.
- Collectifs : droit d'expression, de réunion, d'association, d'affichage et de publication.

Obligations et vie scolaire

- Obligation d'assiduité et de ponctualité
- Toutes absences doit être justifiées dans un délai de 48h par un des représentants légaux.
- Obligation de travail scolaire et d'avoir son matériel
 - Le non respect des droits et des obligations mentionnés dans le RI entraîne l'application de punitions et de sanctions